

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-138 DU 15 MARS 1999

portant approbation du budget
prévisionnel du Centre béninois
du commerce extérieur (CBCE)
pour l'exercice 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social , culturel et scientifique ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 98-427 du 27 septembre 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Commerce, de l'artisanat et du tourisme ;
- Vu** le décret n° 88-9 du 15 janvier 1988 portant création du Centre béninois du commerce extérieur (CBCE) et approbation de ses statuts ;

.../...

Sur rapport du ministre du Commerce, de l'artisanat et du tourisme ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 17 février 1999 ;

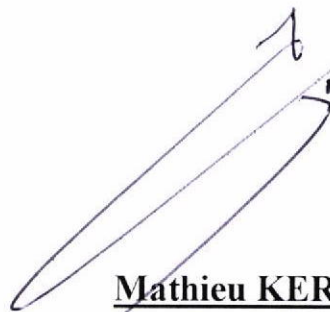
D E C R E T E :

Article 1er. - Est approuvé le budget prévisionnel du Centre béninois du commerce extérieur (CBCE) pour l'exercice 1999, tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

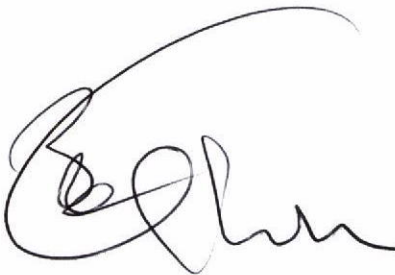
Fait à Cotonou, le 15 Mars 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



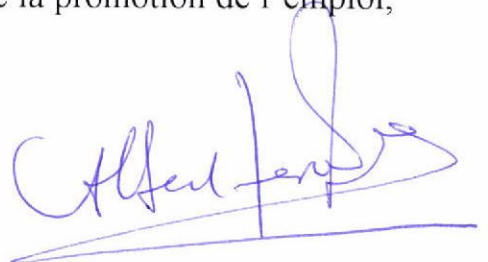
Mathieu KEREKOU.-

le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

le ministre du Plan, de la
restructuration économique
et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE

le ministre du Commerce, de
l'artisanat et du tourisme,



Marie Elise GBEDO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MPREPE 4
MCAT 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-
DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA-FASJEP 3 JO 1.